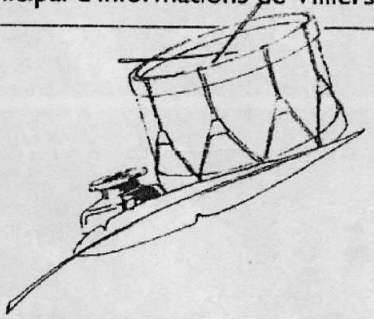


Le « Plume=Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez

Parc naturel régional du Gâtinais français



MARS 2020
N° 102

ÉDITO

Habiter un village de moins de mille habitants procure des inconvénients, mais aussi des avantages. Aux élections municipales c'est un avantage car vous pouvez choisir les candidats que vous préférez et rayer ceux qui vous plaisent moins. A l'arrivée il y aura 15 conseillers.
Un bulletin qui comporte moins de 15 noms sera pris en compte, car il s'agit d'une élection nominative, par contre un bulletin comportant plus de 15 noms sera considéré comme nul. S'il figure sur un bulletin le nom d'une ou plusieurs personnes non-candidates, il reste valable pour les candidats, mais le ou les non-candidats ne seront pas pris en compte et ne figureront pas sur le procès-verbal.

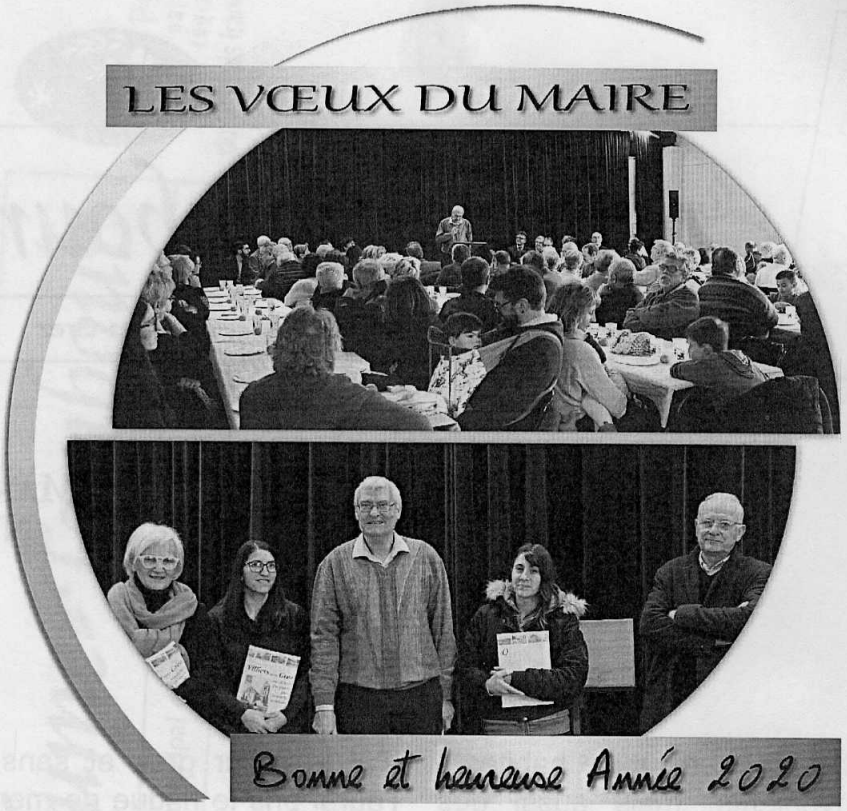
Venez voter en nombre, les élus en tireront une légitimité d'autant plus importante.
Ces élections vont permettre la mise en place d'une nouvelle équipe dont je ne serai pas puisque je ne me représente pas à vous. J'ai été très honoré de la confiance que vous m'avez donnée et je pense ne pas l'avoir trahie. J'ai le cœur gros et sans l'âge et la fatigue j'aurai pris le risque de me représenter à vous. Nul n'est irremplaçable et pour le village la vie va continuer avec de nouvelles énergies, de l'enthousiasme et de nouveaux projets. Comme vous le verrez dans ce Plume Tambour il y a des défis à relever et des activités qui n'attendent que votre présence.

Dans un contexte territorial et gouvernemental compliqué je souhaite le meilleur succès à la nouvelle équipe qui j'en suis certain saura élever la voix pour défendre notre village et faire entendre ses besoins. Je serai toujours à sa disposition pour l'aider à mener les dossiers en cours ou l'aider à monter ses futurs projets si elle me sollicite.
Ces six années ont été très riches d'expériences pour moi. On sait que l'expérience est intransmissible, mais il y a une vérité intangible : « La somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général ».

Yves Lechevallier

Sommaire

Edito	P. 01	Demain	P. 19
Conseil municipal du 16/ 01/ 2020	P. 06	Infos utiles	P. 26
Conseil municipal du 13/ 02/ 2020	P. 08	Agenda	P. 28
Vie du village	P. 18		



Nombreux Villaronnes, Villarons et Officiels ont participé, dimanche 19 janvier, au foyer J.L. Garban à la cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire.

« Tout d'abord le Conseil municipal et moi-même tenons à remercier de leur présence : Valérie Lacroute notre députée, Béatrice Rucheton, notre conseillère départementale, Vincent Mével Président de la CCPN, Mesdames et Messieurs les Maires, les représentants des services d'Etat et en particulier le Major Cunique et le lieutenant Boursey respectivement pour la gendarmerie et le SDIS, les représentants du monde associatif et vous tous Villaronnes et Villarons qui vous êtes déplacés à cette occasion, un grand merci. Monsieur Jean-Marc Giraud, sous-préfet, tenu par son devoir de réserve ne peut pas être présent. »

En préambule M. le Maire dédie cette cérémonie des vœux aux partages nécessaires pour venir à bout des défis majeurs que nous impose le système de vie, que nous avons créé dans notre monde, avec ses aberrations de consommations épuisant les ressources planétaires, dans l'inégalité injuste.
Le premier de ces défis : faire en sorte que notre planète reste vivable pour l'homme. Nous sommes tous concernés par les nombreuses catastrophes à travers la planète, donc à en prendre conscience et transformer cette émotion en force de réflexion pour chercher des solutions politiques.

« Ce système qui nous invite à le faire est aussi celui qui libéralise les flux de capitaux, dérégule à tout va, mondialise, met les pays en concurrence les uns avec les autres, les divise. Ce même système ne cesse de concentrer les richesses dans les mains de quelques-uns qui vous promettent un avenir radieux. Ne soyons pas dupes, un système basé sur une croissance infinie qui exploite des ressources finies n'est pas viable. »

Partager c'est réduire les inégalités.
M. le Maire nous propose de réfléchir sur le partage… Mais sommes-nous prêts ?
« Nous avons été éduqués pour avoir l'ambition de réussir, éduqués à avoir le profil du consommateur type, à s'affirmer au travers de produits ostentatoires dont on a besoin pour être heureux inséré dans la société ».
« Mon premier vœu est donc que nous traduisions en actes politiques notre ressenti face aux calamités planétaires ».

Il va falloir apprendre à partager…
Les écarts ne cessent de s'accroître depuis les années 80, c'est là l'explication des crises qui se succèdent dans le monde et dans notre pays en particulier. Si la majorité des français est favorable à la modernisation de notre système, une majorité, presque équivalente, ne fait pas confiance à ce gouvernement pour la mener.

« Je formule donc le vœu complémentaire au premier, qu'il y ait une prise de conscience politique et si elle n'a pas lieu, que les actions nécessaires à cette prise de conscience se fassent sans violence. »

Et dans un cadre plus proche de notre village…
Si pour la réduction des inégalités globalement rien ne bouge, par contre, en ce qui concerne la préservation de notre environnement, les choses bougent. Elles bougent un tout petit peu plus vite pour nous grâce à l'action du PNRGF qui a fêté ses 20 ans l'an dernier. Il apporte sur notre territoire une qualité de prestation par l'intelligence de sa gestion et la connaissance fine de notre région.
Ses actions sont nombreuses au niveau de son territoire et plus particulièrement à Villiers. Il a permis la venue du MUMO, musé mobile national, il participe au financement de l'aménagement paysagé des abords de ce foyer, il participe aussi au financement d'un très beau projet pédagogique en cours d'exécution dans notre école maternelle.

Il est en passe d'élargir le champ de ses actions en passant des conventions avec d'autres entités territoriales qui souhaitent bénéficier de son expérience. C'est particulièrement d'actualité avec notre Communauté de Communes Pays de Nemours (CCPN).
Il est maintenant obligatoire, au niveau de la CCPN, d'établir un PCAET c'est-à-dire un Plan Climat Air Energie Territorial. Plutôt que de se contenter de remplir les cases pour satisfaire à cette nouvelle demande, la CCPN a choisi, en collaboration avec les EPCI frontalières, d'en faire un sujet d'étude qui débouche déjà sur des applications concrètes auprès de vous comme par exemple l'aide à la rénovation des logements. Dans ce cadre une convention avec le Parc pourrait permettre de compléter cette action. Ainsi à Villiers vous avez pu bénéficier grâce au PNR, du programme DEPAR qui permet d'obtenir un diagnostic énergétique gratuit.

Ensuite, M. le Maire exprime ses chaleureux remerciement à Vincent Mével, Président de la CCPN, de lui avoir témoigné sa confiance pour mener à bien, la remontée de la compétence restreinte de la lecture publique à la Communauté de Communes et la mise en place des moyens qui vont permettre à celle-ci d'exercer cette compétence.

Puis, M. le Maire propose de faire un bilan des investissements matériels dont ont bénéficié les biens communaux avant de nous rappeler les évènements festifs de 2019.

- L'église a été réhabilitée au cours du mandat précédent grâce à un contrat rural. Au cours de celui-ci nous avons changé le système numérique de mise à l'heure et de programmation des sonneries. Un plancher vient d'être construit au troisième et dernier niveau du clocher, celui qui supporte la mécanique, pour faciliter et sécuriser le travail de notre prestataire. L'ancien système d'horlogerie qui datait d'avant-guerre a été déposé.

- La poste a été équipée d'une rampe amovible pour permettre son accès aux personnes à mobilité réduite et d'une sonnette extérieure qui signale leur présence à la poste et à la mairie.

- En mairie les travaux prévus par le programme d'accessibilité ont été aussi réalisés comme la reprise des rampes pour accéder à la salle du cadastre et la réorganisation des sanitaires pour les rendre utilisables à une personne à mobilité réduite. L'éclairage de la salle du Conseil a été refait ainsi que la refonte du système de chauffage. La mairie dispose maintenant de sa chaudière gaz à condensation qui alimentait une partie de l'ancien circuit de l'école devenue indépendante. Notre maternelle est donc, depuis cette séparation, bien chauffée. Son entretien a nécessité beaucoup de petits

travaux et aménagements. Le matériel informatique ainsi que le photocopieur ont été renouvelés. Une relieuse a été acheté pour permettre de satisfaire à moindre coût à l'obligation de conservation des archives. Un vidéoprojecteur, arrivé depuis peu, complète la panoplie.
Pour terminer signalons l'aménagement d'une pièce de vie, au rez-de-chaussée de l'ancien appartement de fonction.

- Au cimetière, le colombarium a été revisité, une allée bétonnée permet une manutention plus facile des conteneurs, les abords végétaux ont été élagués. Le règlement a été revu avec la prise en compte du nouveau cimetière et très récemment nous avons fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des concessions qui est en cours de mise en place.

- A la station d'épuration, à noter le gros entretien ; le changement des moteurs des cuves d'oxygénation et celui de la cuve de démoussage, une reprise de l'entrée du bassin d'orage et la mise en place en 2019 d'une benne permettant de stocker, dans de meilleures conditions, les boues séchées avant leur enlèvement pour Phytorestore.
Notre station vieillissante doit être remplacée par une nouvelle STEP à moyen terme. Pour ce faire la société qui va remplir la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour sa construction a été choisie et l'étude portant sur son remplacement vient de débuter.

- En ce qui concerne l'eau ; la mise en place très longue du périmètre de protection de notre point de captation, commencé en 2012, se poursuit et administrativement parlant a atteint la Phase II, néanmoins le site est maintenant sous télésurveillance et pour satisfaire à la nouvelle réglementation, une unité de chloration a été rajoutée. Récemment deux arbres menaçant l'abri de l'installation ont été abattus.

- Côté château d'eau, il semblerait bien que la non-conformité passagère de notre eau au taux d'anthraquinone provienne bien du délitement du revêtement bituminé d'une des trois cuves. Celle-ci a été identifiée et isolée et depuis la dernière analyse, notre eau est conforme sur tous les points. Un bureau d'étude vient d'être choisi pour aider à la rénovation de cette cuve. Enfin notre réseau vient d'être équipé de 3 vannes intelligentes qui facilitent l'exploitation et signalent le secteur sur lequel survient une anomalie de consommation.

- Au Stade, un nouvel éclairage permet d'éclairer le city stade et le terrain de boules. Une partie des vestiaires a été repeinte.

- A l'atelier communal nous avons, là aussi, réaménagé la pièce de vie et les sanitaires. Une aire de nettoyage bétonnée destinée aux engins communaux a été réalisée avec un séparateur d'hydrocarbure et une gestion complète de l'eau sans passer par le réseau unitaire. Nous avons aussi bétonné le sol de la remise pour faciliter les manutentions et le rangement. A propos d'hydrocarbure, nous avons rapidement équipé la cuve à fuel d'un compteur qui a permis de sérieuses économies de carburant.
Avec la commune d'Ury, dans la démarche du zéro phyto, nous nous sommes dotés d'une balayeuse pour faciliter l'entretien de la voirie. Dans le même esprit, Villiers s'est équipé d'un désherbeur thermique de dernière génération. Un tracteur neuf, polyvalent, mais plus spécialement destiné à la tonte, a été acheté grâce à la négociation d'un crédit à taux zéro. Le berlingot, à bout de souffle, a été remplacé par un Kangoo neuf et mise à part du petit outillage, s'ajoute à cette liste une fraise thermique puissante.

- La voirie ; nous avons commencé par achever le remplacement de notre éclairage public. Il est maintenant entièrement en sodium haute pression. La réalisation d'un accotement stabilisé au début de la rue Creuse permet le stationnement des véhicules des riverains.
Un petit mot sur un nouveau réseau à venir, celui de la fibre. Il avance, mais à petit pas.
Normalement pour le village même, il devrait commencer à se déployer au cours de cette année pour commencer à être utilisable en fin d'année, voir en 2021. C'est plus compliqué pour la desserte de Busseau.
Profitant, en 2019, de la mise en sécurité par

l'ONF de la route de Villiers à Larchant, nous avons avec Larchant rattrapé la contre pente du bord de route de manière à ce que l'eau ne stagne pas sur le bas-côté et ne détériore pas la chaussée en gelant.

- Le projet de la réhabilitation lourde du 27, rue Gabriel Bachet en trois logements (2 T2 et 1 T3) et un cabinet paramédical pour deux activités, du début de notre mandat, prend enfin une forme concrète. Les travaux ont commencé en juillet dernier et si tout se déroule comme souhaité, (conforme au prévisionnel), la réception des travaux devrait se faire vers la rentrée de cette année.

- Et puis en février 2019 commençaient les travaux de l'aire paysagère de stationnement du Foyer Jean-Louis Garban. Ces travaux ont permis de doubler le nombre de places, de sécuriser le stationnement du car scolaire et d'améliorer l'aspect paysager de l'ensemble. Nous espérons que tout sera terminé en mars.

- Quant au foyer lui-même, tout au long du mandat, il a fait l'objet de travaux pour qu'il satisfasse au programme d'accessibilité et de reprise des différents points qui sont l'objet de réserve par la préfecture : reprises des rampes, de la signalétique au sol, construction des sanitaires PMR, reprises du réseau électrique et des alarmes incendie et remplacement intégral des blocs de sécurité au foyer annexe. S'ajoute à cela certains compléments en pièces administratives et l'agrément préfectoral qui ont permis, moyennant quelques petits aménagements, d'accueillir un Relai d'Assistance Maternelle dans la cantine des petits. Ce dernier point est très important car de facto la préfecture reconnait l'existence du foyer annexe qui administrativement n'existait pas.
Grâce aux dernières améliorations apportées depuis cette rentrée, la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public va se pencher à nouveau sur notre cas. Peut-être aurons - nous enfin un avis favorable.
Si ce foyer est l'objet de tant d'attention, c'est qu'il accueille la majorité de l'évènementiel communal et associatif. Au premier chef notre médiathèque qui occupe une partie de l'étage du foyer annexe. Régulièrement l'autre partie est mise à sa disposition lorsque ses activités manquent de place et des activités elle n'en manque pas. En plus de son activité ordinaire notre médiathèque participe à l'opération « premières pages » et « Bébés lecteurs » en complément du RAM ; elle organise les lectures publiques de « bonnes nouvelles ». Dans le cadre du festival du film documentaire et du film d'animation, organise les projections publiques.
C'est aussi pour moi l'occasion de remercier Roger Magert, Président de l'Amicale Villaronne à qui la commune a délégué la gestion de la médiathèque.

L'Amicale Villaronne qui organise de nombreuses manifestations festives et culturelles accueillant plusieurs ateliers dans sa structure juridique.
Beaucoup d'autres associations animent le village, je ne les citerai pas toutes mais je les remercie toutes.

Je retiendrai pour la convivialité de ses manifestations « le Coq Chantant » présidé par Sylvie Lepage ; « Le Houblon Villaron » présidé par notre brasseur Miguel Garcia qui organise des évènements festifs autours de la culture et de la récolte du houblon ; aussi pour son soutien aux projets pédagogiques de notre RPI, l'association « A Vivre » nouvellement présidée par Amélie Villette qui a aussi la tâche d'organiser la kermesse de l'école ; encore à destination des enfants et en particulier ceux qui rencontrent des difficultés, l'association « La Plume Philanthrope » présidée par Françoise Hubert et animée par Florence Cabellan ; toujours pour les petits, et les grands, l'atelier théâtre de « Paris-sous-Grez », présidé par Laeticia Lepaisant ; et enfin bien qu'elle ne soit pas Villaronne, l'association « le Club des Sages » présidée par Anne-Marie Thibaut à laquelle adhèrent de nombreux villarons.

La Municipalité n'est pas en reste. Elle a organisé en 2019 (comme les autres années) les Vœux du Maire, les cérémonies commémoratives, la retraite aux flambeaux du 13 juillet suivie du bal, le piquenique citoyen du 14, tout récemment le Noël des enfants et par le biais de notre Centre Communal d'Action

Sociale (CCAS), je citerai la mise en place du plan Grand Froid et du plan Canicule qui a été encore activé en 2019, la distribution des colis de Noël et l'organisation du repas des Aînés.

Pour reprendre le fil des évènements organisés ou accueillis par la Municipalité, je citerai pour rappel la visite du Mumo, le marché gourmand, l'expo d'arts plastiques avec ses animations : 4 Villages au fil des saisons ; la venue du concert « Pro-Quartet », de la chorale « Prélude », de l'orchestre philarmonique d'Avon Fontainebleau, de l'ensemble de musique baroque « Le Promenoir » ; la venue de la compagnie « Equi-t » qui a joué « trois ruptures » et celle de l'atelier théâtre du Vaudoué. Pour terminer cette énumération et dans un genre nettement différent les 2 concerts organisés par l'association « Musicafon ».

« Sans toutes ces personnes, toutes ces associations et sans les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps à la commune, un Maire ne peut pas grand-chose ».

Puis le temps est aux remerciements…
Merci à toute l'équipe proche composée des adjoints et des conseillers, en gardant en mémoire la présence de Richard et Gérard qui nous ont quittés prématurément. Merci à nos secrétaires de mairie, à nos agents d'entretien, merci à vous tous bénévoles et volontaires qui, de près ou de loin, aidez à faire vivre notre village bien gaulois.

« Je forme le vœu que notre village continue à s'agiter, à bouger, à débattre tout en restant le lieu où l'on se ressource, un havre où il fait, somme toute, bon vivre, où l'on se retrouve pour partager des moments de convivialité et simplement contempler notre magnifique environnement qui crie sa ruralité. Bonne année à tous, prenez soin de vous, de vos proches, de votre santé et dans un contexte parfois démoralisant, vivez le bonheur d'habiter notre village ».

Après le bilan simplifié de l'année 2019, les remerciements à tous les participants bénévoles à la vie quotidienne de notre village, les Bons Vœux et la prise de parole des invités officiels, les nouveaux arrivants à Villiers, présents dans la salle, ont été conviés à se faire reconnaître. En leur souhaitant la bienvenue et afin de leur permettre de mieux cerner notre village et ses racines, le livre « Villiers Sous Grez » écrit par André Surget et Joël Poulain, leur a été offert.

La cérémonie s'est clôturée par le partage de la traditionnelle galette des rois, accompagnée de cidre et clémentines, dans une gaité partagée.

La rédaction

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Véronique Girard, Anne-Marie Thibaut, Philippe Beaudoin, Adjoints, Régine Rey Cédric Thibaut, Emmanuel Houdant, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jérôme Champion, Michel Coterot.

Absents : David Viratel, Ludovic Jeannotin, Gilles Carbardos.

Secrétaire : Philippe Beaudoin.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est ouvert à 21h30.

APPROBATION

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Achat parcelle réserve foncière pour la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière pour disposer de l'espace nécessaire.

La parcelle de 3.500 mètres carrés, référencée au cadastre de Villiers-sous-Grez en zone ZE n° : 448 figure en réserve foncière depuis l'adoption du PLU en 2014. Elle appartient à M. Alain Champion.

Une proposition pour un montant de 5.700 euros hors frais de bornage et frais notariaux a été faite au nom de la commune.
Une contreproposition d'un montant de 10.000 euros dans les mêmes conditions a été rejetée au Conseil Municipal de juin dernier car jugée au-dessus d'une estimation de terrain agricole.
Depuis a eu lieu, le 16 décembre dernier, une réunion rassemblant la municipalité, le SATESE pour le département, La SAUR, responsable de la maintenance de la station d'épuration et le bureau d'étude SENELEC – HYDRATEC retenu pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La question de la maîtrise foncière a été évoquée. Pour ces spécialistes de la question, l'estimation de la parcelle ne doit pas être faite en tant que terre agricole, mais en fonction des intérêts en jeux. Sous cet angle et en comparaison avec d'autres rachats de parcelles effectuées par des communes proches, ils trouvent la contreproposition de Monsieur Champion tout à fait raisonnable.

Monsieur le Maire précise qu'il a depuis reçu un courriel faisant référence à un cas similaire qui confirme cet avis. Ce courriel n'a pas été communiqué au Conseil afin qu'il ne puisse pas y avoir de conflit d'intérêt en son sein.
Il demande donc au Conseil, compte tenu de ces nouveaux éléments, de revenir sur sa décision et d'accepter la proposition somme toute raisonnable de Monsieur Champion et donc de valider le rachat de la parcelle cadastrée ZE n°448 pour la somme de 10.000 euros hors frais de bornage et frais notariés à la charge de la Commune.

Cette offre est acceptée par le Conseil à l'unanimité et il mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cet achat et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Consommation d'eau des agriculteurs

Mr le Maire explique qu'un point d'eau situé route d'Ury est utilisé par nos deux agriculteurs du village (Earl du Courtil Marie et Mr Didier Viratel). Nos agriculteurs souhaitant régler la consommation à la commune pour moitié chacun. A ce jour, nous avons une facture détaillée pour l'année 2017 mais pour les années suivantes les consommations détaillées n'apparaissent plus. Nous avons demandé à la SAUR de modifier nos factures et nous sommes dans l'attente de celles-ci pour les années 2018 et 2019. Dès réception des factures détaillées nous pourrons régulariser ces années et facturer aux agriculteurs leur consommation.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à émettre les titres correspondant au montant de 208.23€ pour l'année 2017 par agriculteur et de procéder à la régularisation des années 2018 et 2019 dès réception des factures détaillées.

Virement de crédits

Mr le Maire explique qu'un virement de crédit doit être effectué sur demande de notre trésorier. En raison d'un dégrèvement de logement vacant, il convient de prendre les écritures comptables suivantes :
Compte 022 dépenses imprévues – 61€
Compte 7391172 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacant.
Les membres approuvent à l'unanimité.

INFORMATIONS

Les plantations destinées à l'aménagement paysager de l'aire de stationnement du foyer sont confiées à Cédric Marmion. La commune se charge de l'achat des végétaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière analyse de l'eau est conforme sur tous les points. Cela tend à confirmer la nécessaire réhabilitation de la cuve du château d'eau étanchéifiée par un revêtement bitumineux dont le délitement a pu entraîner la non-conformité de notre eau au taux d'anthraquinone. Il informe aussi le Conseil de la pose de trois vannes « intelligentes » qui seront opérationnelles le mois prochain. Notre réseau d'eau est ainsi conforme à la réglementation qui préconise la sectorisation des réseaux.

Anne-Marie Thibaut nous informe que les enfants de la classe de Mr Terras vont se rendre une semaine en classe de cirque en fin d'année.

Mr le Maire présente les nombreux vœux reçus et remercie en particulier les associations.

Philippe Beaudoin nous informe que suite à la visite de Mlle Julie Maratrat et de Mr Vincent Van de Bor du P N R, Vincent a installé un nichoir à chouette dans le clocher de L'église en lieu et place de l'ancien qui avait été enlevé il y a quelques temps à cause de sa vétusté. Après nous nous sommes rendus sous la voûte de la roseraie près de l'église où nous avons aperçu une petite chauve-souris qui hibernait dans une toute petite cavité. Suite à cette découverte, Mlle Maratrat et Mr Van de Bor, ont proposé la possibilité d'aménager cet endroit où pourront nicher ces insectivores très utiles contre les moustiques et autres indésirables. Il s'agit tout simplement de poser quelques briques creuses et une planche de manière à ce que la température et l'humidité soit la plus constante possible. Un accord verbal leur a été donné et nous attendons la proposition du PNR.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour et comme aucune question diverse n'est posée, le Conseil est clos à 21h50.

•❖❖❖•

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Véronique Girard, Anne-Marie Thibaut, Philippe Beaudoin, Adjoints, Régine Rey Cédric Thibaut, Michel Coterot, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Jérôme Champion et Emmanuel Houdant (pouvoir à Yves Lechevallier).

Absents : David Viratel, Ludovic Jeannotin, Gilles Cabardos.

Secrétaire : Anne-Marie Thibaut

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est ouvert à 20h55.

APPROBATION

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Groupement d'achat du SDESM

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la relative à l'énergie et au

climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.
Vu
Le code de la commande publique et son article L2313,
Le code de l'énergie,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant.
La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Devis noël des enfants

En prévision du Noël des enfants 2020, la compagnie Miss Loulou a été contactée pour nous proposer un devis.
Leur nouveau spectacle s'intitule « Miss Loulou Katastrophes ».
Cette compagnie nous avait offert un très beau spectacle pour le Noël des enfants 2018. Plein de poésie, il avait plu aussi bien aux petits qu'aux grands. Nous lui avons demandé, malheureusement un peu trop tard, de revenir avec un nouveau spectacle en 2019.
C'est pourquoi il est demandé au Conseil de valider de bonne heure cette proposition de Miss Loulou datée du 20 janvier dernier, pour un montant forfaitaire et tout compris de 1.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité ce devis.

Facturation point d'eau route d'Ury aux agriculteurs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le mois dernier pour permettre de facturer à nos agriculteurs leur consommation d'eau sur l'aire de nettoyage de la déviation route d'Ury. Il rappelle aussi les difficultés qu'il y a à obtenir les factures détaillées pour les années 2018 et 2019 depuis que la SAUR a modifié les ventilations des différents points d'eau de la commune.
Pour simplifier cette facturation et après accord avec les utilisateurs de ce point d'eau, constatant que la moyenne des sommes dues tourne autour de 200 euros par utilisateur, il propose au Conseil, jusqu'à nouvelle délibération, de convenir d'une somme forfaitaire annuelle de 200 euros par utilisateur.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Participation à la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire expose que depuis 2013 les agents communaux ont souscrit une assurance de protection complémentaire. En 2013 ces cotisations étaient comprises entre 10,92 euros et 27,47 euros.
Et que :
Considérant que selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label prévu dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
Considérant que part délibération de conseil de janvier 2013 le conseil de Villiers-sous-Grez a voté à l'unanimité une aide de 12 euros par agent.
Considérant que les cotisations demandées pour le mois de janvier 2020 sont comprises entre 23,93 euros et 61 euros.
Considérant que cela correspond à une augmentation moyenne de 112%
Considérant la disparité qui existe entre les trois agents qui ont choisi la couverture maximum soit l'option 3 et l'agent qui a choisi la couverture minimum, option 1, Monsieur le Maire propose que la participation de 11,96 euros passe à 30.50 euros pour les agents ayant choisi l'option 3 et 13 euros pour l'agent ayant choisi l'option 1 ce qui équilibre mieux l'aide en rapport de la cotisation (participation à hauteur de 50% quelle que soit l'option choisie).
Il précise que si le Conseil autorise cette participation, elle sera effective dès les salaires de février 2020.

Après en avoir délibéré les conseillers votent à l'unanimité les participations.

INFORMATIONS

CCPN

Afin de rééquilibrer structurellement le compte administratif de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, le Conseil communautaire du 4 avril 2019 avait voté une levé d'impôt en instaurant un taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,90%.
Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 approuvé au dernier Conseil communautaire, montre le redressement de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé de cette section pour 2019 est de 142.185 €. Le déficit de 2018 (-297.398 €) a été absorbé. L'exercice 2019 seul est donc excédentaire de 430.652 €.
Les comptes ainsi redressés vont permettre un financement plus serein des investissements prévus qui sont pour l'essentiel : équipement du complexe sportif de Saint Pierre les Nemours en panneaux photovoltaïques, pelouse synthétique sur le terrain de foot/rugby, continuation des travaux pour l'accessibilité au même endroit, financement du bureau d'étude pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la participation au déploiement du numérique.

STEP

Le bureau d'étude chargé de préciser les caractéristiques de notre future station d'épuration et d'améliorer la gestion des eaux pluviales a rendu ses premières conclusions. Concernant la gestion des eaux pluviales en particulier au niveau du vieux village qui a un réseau unitaire, les solutions proposées ne sont pas convaincantes.
Pour cerner les choix techniques pour la conception de la future station il faut analyser la composition des boues accumulées dans le bassin de lagunage et faire différents sondages bathymétriques toujours pour déterminer la nature des sédiments.

EAU

La réfection de la cuve de notre château d'eau qui a été mise au chômage depuis la fin 2019, responsable par le délitement de son revêtement d'étanchéité de la non-conformité de notre eau au regard du taux d'anthraquinone est estimée, y compris le montant des bureaux d'étude et des missions annexes, a environ 200.000 euros.
Entre cet imprévu et la construction d'une nouvelle STEP il faut prévoir une très forte augmentation du coût de l'eau dans les années à venir. Avec la baisse des subventions, le financement de la part communale va le nécessiter.

VIE DU VILLAGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence routière départementale va intervenir à

court terme pour reprofiler la voirie au niveau du 11 et du 13 de la rue René Lefebvre.
Par ailleurs et pour reprendre les termes mêmes du courriel de l'ARD : « Concernant la programmation du renouvellement des couches de surface RD104 et RD 63 dans la traverse de Villiers sous Grez, ces travaux seront proposés et intégrés dans un programme de réalisation que l'on peut nommer " prochain futur" car les différentes interventions au regard du linéaire se dérouleront sur au moins 3 années ».

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour et comme aucune question diverse n'est posée, le Conseil est clos à 21h40.

L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

À l'aube d'un nouveau mandat il est bon de rappeler quelques règles d'urbanisme dont certaines sont propres au site classé, ce qui est le cas de notre village qui possède une église remarquable.
La commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application depuis février 2014. Vous pouvez le consulter en détail sur le site de Villiers : villierssousgrez.fr ; voici donc quelques généralités :

- o Déclaration préalable de travaux
- o Certificat d'urbanisme
- o Permis de construire
- o Transfert d'un permis de construire
- o Permis d'aménager
- o Permis modificatif
- o Permis de démolir
- o Taxe d'aménagement

Les autorisations d'urbanisme

Tout projet de construction, de modification ou de création de surface de plancher, de modification de façade et d'ouvertures, de toiture, de clôture, de changement de destination, de division parcellaire en vue de construire, de volonté de démolir ou d'aménager, nécessite une demande d'autorisation déposée ou adressée au service urbanisme de la mairie.
Le type d'autorisation est fonction du type de travaux à effectuer. Le service urbanisme vous orientera sur la procédure à accomplir.
Toutefois, vous trouverez ci-après des informations sur le type de demande à compléter et les modalités à remplir.
Avant de monter votre projet, renseignez-vous sur la réglementation applicable à votre terrain ou construction.

Déclaration préalable de travaux

Mise à jour le 10.03.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), tenant compte de la Loi Alur.
La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Travaux concernés
Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment.

Une déclaration est obligatoire si vos travaux **modifient l'aspect initial** du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :

- la réfection d'une toiture avec des tuiles différentes, y compris partiellement (nota : la modification des pentes initiales d'une toiture existante nécessite un Permis de construire, par exemple dans le cadre de l'aménagement des combles)
- le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle ou un changement de matériaux.
- le percement d'une nouvelle fenêtre ou la

création de fenêtres de toits (attention l'augmentation des surfaces de planchers si ces pièces sont nouvellement créées, se doivent d'être déclarées. Le dossier de demande d'ouverture devra être complété par les plans concernant les nouvelles pièces, les combles aménagés, les parties de grange, de garage, etc... Selon les seuils de surface de plancher décrits ci-avant, la déclaration préalable de travaux pourra nécessiter de devenir un Permis de construire.)

- le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade ou pour les ouvertures extérieures, etc.

Les travaux de ravalement, de toitures, de modification d'ouvertures, y compris les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment, nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent :

- dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique
- dans une commune ou périmètre d'une commune où ces travaux sont soumis à autorisation en raison du plan local d'urbanisme (PLU)

Travaux sur une petite surface

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (un garage accolé à une maison par exemple) ou créer une nouvelle construction (comme **un abri de jardin**)

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan d'occupation des sols).

Cette hausse du seuil à 40 m² ne s'applique pas si vos travaux :

- ajoutent entre 20 et 40 m² de surface,
- et portent la surface de la construction initiale à plus de 150 m².

Dans ce cas, **un permis de construire** est alors nécessaire.

À savoir : Votre commune est soumise à un PLU, mais depuis la loi Alur vous n'avez plus à respecter le coefficient d'occupation des sols (COS) qui imposait une surface maximale aux constructions selon la taille du terrain..

Changement de destination

Une déclaration préalable est demandée dans le cas **d'un changement de destination** d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment. Dans le cas contraire, un **permis de construire** est alors nécessaire.

Démarche

Constitution du dossier

Vous devez déclarer votre projet au moyen de l'un des formulaires suivants :

- **cerfa n°13703*03** pour une démarche tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- **cerfa n°13702*02** pour une démarche tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
- **cerfa n°13404*03** pour une démarche tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Dépôt du dossier

Vous devez envoyer votre dossier en 2 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou le déposer à la mairie de la commune où se situe le terrain. Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, réserve naturelle, parc national...).

La mairie vous délivre alors un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.

Instruction de la demande
Le délai d'instruction est généralement de 2 mois à partir de la date du dépôt de votre demande car notre village est classé. Un mois après dépose de votre demande vous recevrez un courrier vous informant que l'instruction est prolongée d'un mois.
Un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet doit faire l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent son dépôt. Cet affichage dure pendant toute la durée de l'instruction.

Décision de la mairie

En cas d'acceptation
Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, vous disposez d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, votre déclaration préalable n'est plus valable. Cette acceptation peut être accompagnée de prescriptions qu'il sera impératif de respecter.
Une fois que vos travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'1 an. Toutefois, ils peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an, et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.
Si vos travaux ne peuvent être commencés dans le délai de 2 ans ou si vous prévoyez d'interrompre le chantier pendant plus de 1 an, vous pouvez demander de prolonger votre déclaration préalable d'1 an. Cette demande doit être effectuée à la mairie et doit intervenir 2 mois avant l'expiration du délai de validité de votre déclaration préalable initiale.

En cas de refus
Lorsqu'une la déclaration préalable a été refusée, vous avez la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position.
Cette demande s'effectue dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception.
Si cette tentative échoue, vous avez 2 mois à partir de la notification du refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.Vous devez exposer clairement les raisons qui vous permettent de justifier votre droit à l'obtention d'une déclaration préalable.

En l'absence de réponse
La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'un document écrit au terme du délai d'instruction d'un mois.
L'absence d'opposition au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation de votre projet.
Une attestation de non-opposition à déclaration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie.

Sanctions des infractions aux règles d'urbanisme
L'exécution de travaux sans respecter les obligations d'urbanisme (construction irrégulière ou non conforme) ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable, est un délit qui se prescrit dans un délai de 3 ans à compter de l'achèvement des travaux à la condition qu'aucun élément ne soit venu interrompre la prescription (comme un acte de procédure).

En application des articles L 480-4 du Code de l'urbanisme, l'amende est comprise entre 1.200,00 € et un montant qui ne peut excéder :
- 6.000,00 € par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, dans le cas de construction d'une surface de plancher.
- 300.000,00 € dans les autres cas.

Un emprisonnement de six mois pourra être prononcé en cas de récidive outre la condamnation à l'amende.
En cas de condamnation, le tribunal peut ordonner des mesures de restitution consistant à démolir ou à mettre en conformité, qui se prescrivent par 30 ans.
Les sanctions pénales (amende, emprisonnement en cas de récidive) ne concernent que l'auteur de l'infraction.
Les mesures de restitution, compte tenu de leur caractère réel, s'appliquent à l'immeuble en quelques mains qu'il se trouve.

La Municipalité

REHABILITATION DU 27 RUE GABRIEL BACHET

Les travaux de réhabilitation devraient se terminer pour la rentrée 2020, sauf imprévu, car en réhabilitation on n'est jamais à l'abri d'une surprise.

Pour rappel, à la fin des travaux la commune disposera en logements de rapport de deux T2 et d'un T3. Les deux T2 sont situés dans l'ancienne grange, en fond de cour, et le T3 à l'étage du bâtiment sur rue. Son rez-de-chaussée sera aménagé en un local paramédical composé d'une salle d'attente commune et de deux cabinets. On pourra y accéder soit par la rue, mais avec deux marches, soit par l'arrière par une entrée aménagée de plein pied.

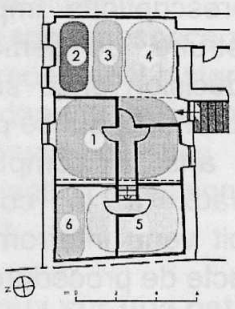
Le parking des locataires plus une place PMR pour le local paramédical prendra place dans la cour qui sera aussi paysagée.

Pour connaître en détail le financement de ce projet, référez-vous au compte rendu du Conseil d'octobre 2019.

Voici les plans joints au dossier de présentation de ce projet, les plans d'architectes étant trop lourds pour figurer ici. Peu de modifications depuis, la plus importante concerne le R+1 du bâtiment entre cour et jardin. Au final il s'agit d'un T2, les zones 1 et 5 étant en « partie commune ».

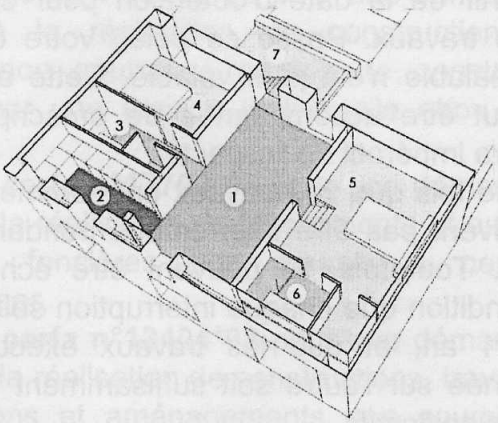
Yves Lechevallier

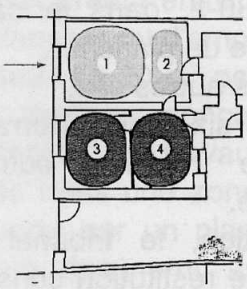
ORGANISATION DU PROGRAMME / BATIMENT SUR RUE



Plan R+1 : logement de trois pièces

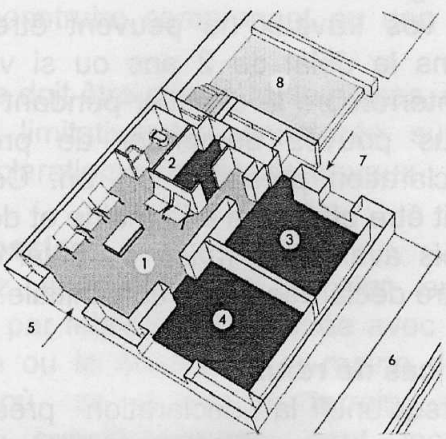
1. Salon traversant Nord Sud
2. Cuisine avec vue sur la rue
3. Salle de bain et sanitaire
4. Chambre avec vue sur la cour
5. Grande chambre avec dressing
6. Salle de bain de la grande chambre
7. *Terrasse extérieure et accès au logement de l'étage*





Plan RDC : cabinet médical

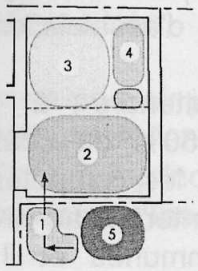
1. Accueil, attente
2. Stockage archives, sanitaires
3. Cabinet médical 1
4. Cabinet médical 2
5. Accès piéton sur la rue
6. Passage vers la cour
7. Accès par la cour au cabinet
8. *Terrasse extérieure et accès au logement de l'étage*





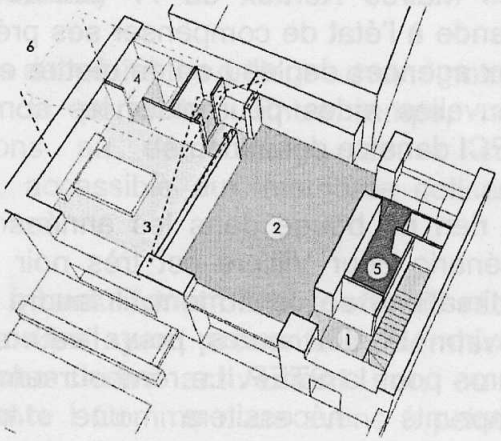


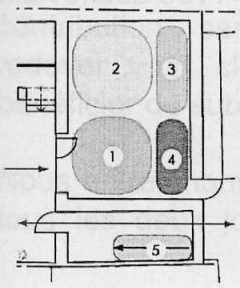
ORGANISATION DU PROGRAMME / BATIMENT ENTRE COUR ET JARDIN



Plan R+1 : logement deux / trois pièces

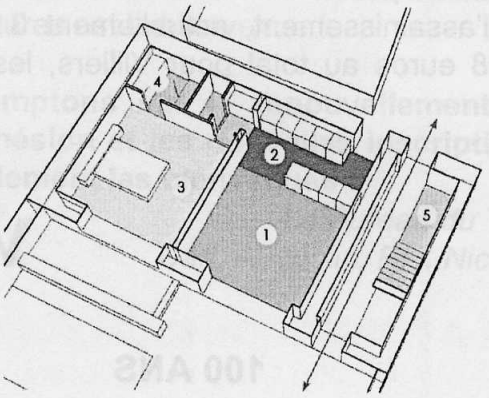
1. Entrée - Escalier privatif
2. Salon traversant avec double exposition Nord-Sud
3. Chambre avec vue sur la cour
4. Salle de bain et sanitaires
5. Cuisine avec vue sur le jardin et remise
6. Mezzanine sous-comble





Plan RDC - logement deux pièces

1. Salon avec double exposition Nord-Sud
2. Cuisine avec accès direct sur le jardin
3. Chambre avec vue sur la cour
4. Salle de bain et sanitaires
5. Escalier pour le logement de l'étage et passage ouvert entre cour et jardin



EAU ET ASSAINISSEMENT: l'Etat asphyxie les communes.

Villiers-sous-Grez a deux raisons de se soucier des financements concernant l'eau et l'assainissement et nous n'avons pas le choix.
La réhabilitation de la cuve de notre château d'eau, cause du dépassement du seuil de tolérance à l'anthraquinone de notre eau potable, est estimée à environ 200.000 euros.
La construction de notre nouvelle station d'épuration dont l'étude vient de démarrer va tourner autour de 1.500.000 euros.

De son côté, toujours à la recherche d'argent pour amoindrir son déficit congénital et payer ses dettes, l'état siphonne la trésorerie des agences de l'eau, pour nous l'AESN (agence de l'eau Seine Normandie).
En effet les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des consommateurs pour, entre autres, aider au financement de l'entretien et du développement des réseaux d'eau et au financement des investissements rattachés aux stations d'épuration. On estime le montant de ce détournement des taxes à environ ½ milliard.
Il y a encore une douzaine d'année, les communes qui menaient, à leur échelle, de grands travaux dans ces domaines, pouvaient espérer une aide allant jusqu'à 80%. Aujourd'hui on peut obtenir au mieux 50% pour une STEP et pour notre château d'eau, une aide d'un peu plus de 30%. La part communale augmente donc dans des proportions inacceptables et pourtant ces travaux sont nécessaires et obligatoires. L'état externalise de façon insidieuse et silencieuse ses dettes et à l'arrivée nous, administrés, sommes les dindons de la farce de ce détournement malhonnête. Une fois encore des taxes ne financent plus ce à quoi elles étaient destinées.

Le Conseil Municipal de Villiers va se voir proposer de soutenir une motion de l'Association

des Maires Ruraux du 77 (AMR77) qui demande à l'état de compenser ses prélèvements aux agences de l'eau ou de mettre en place de nouvelles aides pour aider les communes et EPCI dans ce domaine.

Si rien ne bouge dans les années à venir le scénario pour Villiers est très noir car, si les estimations se confirment, il faudra emprunter environ 90.000 euros pour l'eau et 600.000 euros pour la STEP. Le remboursement de ces emprunts nécessitera une très forte augmentation du prix du m3 d'eau qui se divise en deux parts : l'eau, actuellement 2,08 euros et l'assainissement, actuellement 3 euros soit 5,08 euros au total pour Villiers, les habitants de Busseau étant exonérés de l'assainissement car ils payent de leurs propres deniers les installations personnelles d'assainissement (SPANC).
Avant 2026 il faut s'attendre à une augmentation minimum de 50% du coût de l'eau. En 2026, dernier délai, les compétences eau et assainissement remonteront au niveau de la communauté de communes et il est possible qu'un lissage progressif du coût de l'eau sur l'ensemble du territoire soit bénéfique à Villiers qui, en échange, aura apporté dans le giron commun une installation neuve.

Yves Lechevallier

Vie du village

100 ANS

Lundi 27 Janvier 2020 nous avons rendu visite à Suzanne Margat qui fêtait ses 100 ans à Villiers.

En compagnie de sa fille Marinette Bouleray, de sa petite-fille Marie Laure et de son arrière-petit-fils Clément nous avons passé un bon moment. Toute la famille au grand complet s'était réunie la veille.

C'est dans la bonne humeur que Madame Margat a évoqué quelques souvenirs et livré son secret
« Ne jamais rester à rien faire ».

Et ses journées sont bien rythmées. Le matin elle s'occupe d'elle et de sa maison, prépare ses repas.....c'est l'heure du déjeuner.

L'après-midi elle tricote et le soir elle fait des mots mêlés, ses 2 passions.

En effet depuis 20 ans elle tricote des couvertures faites de petits carrés de couleurs.
Au début, nous dit-elle, pour une association qui s'occupait de lépreux. Mais depuis plusieurs années elle offre son travail au secours populaire. A raison de 8 couvertures par an elle en a fait des heureux !

Quoi de plus naturel que de lui offrir des pelotes de laine.

Bon pied, bon œil, Madame Margat est très fière de son autonomie.

Nous lui souhaitons un heureux centenaire.

Le CCAS de Villiers



MESSAGE DU TENNIS CLUB

Bonjour à tous,

Afin de pouvoir jouer aux terrains de Villiers et contribuer à l'entretien des courts, nous vous invitons à rejoindre le Tennis Club **à l'aide du formulaire d'inscription ci-dessous.**

Nous avons revu nos tarifs afin de les rendre plus attractifs, notamment pour les enfants : c'est 30€ pour les jeunes ! Pour les adultes, c'est 75€ et pour les familles, c'est 120€. La licence FFT 20€ pour les jeunes ou 29€ pour les adultes est facultative mais votre contribution serait appréciée en vue de redevenir un club "officiel" et ainsi pouvoir bénéficier de subventions.

Nous entretenons deux courts, afin qu'ils soient tous les deux jouables à la belle saison et prévoyons de refaire les grillages quand notre trésorerie le permettra. Entre temps, nous procéderons au démoussage du « court central », accessible aux membres cotisants, courant mars.

Enfin, le bureau fonctionne à effectif réduit et la trésorière ayant présenté sa démission nous recherchons activement son ou sa remplaçante ! Comme nous avons à peine le temps de faire le minimum... Toute aide pour les animations / tournoi interne / réhabilitation des structures est la bienvenue !

Nous comptons sur le renouvellement de votre adhésion et les nouvelles inscriptions sont également les bienvenues !

Le Bureau du TCV
Carl, Augustin, Ria, Nicolas



INSCRIPTIONS 2019-2020
Accès cours extérieur
Inscription pour la période du 1er Septembre 2019 – 31 Aout 2020

Enfant < 18 ans:	**€30**
Adulte > 18 ans	**€75**
Famille	**€110**

Licence FFT annuelle et nominative — Adulte €29 — Enfant €20

oui non

NOM de FAMILLE .....

Prénoms	**Date de Naissance**
1.	.....
2.	.....
3.	.....
4.	.....
5.	.....
6.	.....

ADRESSE: .....

.....

Code Postal ..... Ville .....

Tel1: .....

Tel 2: .....

Email1: .....

Email 2: .....

Nouvelle clé: oui non

OUVERTURE DE COURT POUR VISITEURS 5€
Bulletin a renvoyer par mail ou par courrier
au 43, rue de Nemours - 77760 VILLIERS SOUS GREZ

Mel: tennisvsg@gmail.com
Tel: 06 72 28 61 49

Tennis Club de Villiers sous GREZ
Route de Bourron
77760 VILLIERS SOUS GREZ

www.facebook.com/TCVilliers
Tel: 06 80 51 51 80

L'ASSOCIATION « A VIVRE »

Pour les écoliers de Villiers-sous-Grez et Recloses est constituée de parents bénévoles toujours aussi dynamiques et motivés ! Elle propose des événements tout au long de l'année pour les enfants.

• En février, une projection cinéma a été organisée pour les écoliers au foyer de Villiers-sous-Grez. Les petits comme les grands ont été ravis de pouvoir partager ce moment ensemble.

• Le 26 avril une chasse aux œufs sous forme de course d'orientation est prévue à Recloses.

• Le 13 juin l'équipe d'A Vivre organise la kermesse de l'école. Nous avons vraiment besoin de vous tous ce jour-là, sans cela la kermesse ne pourra pas se faire !
Nous comptons sur votre participation et vote présence pour que cela soit une très belle journée pour tous !
Grâce aux bénéfices de la kermesse, l'association A Vivre finance des sorties scolaires, des spectacles, du matériel scolaire ...

• Pour finir l'année scolaire, une super boum est prévue le 4 juillet à Villiers-sous-Grez.

Nous comptons sur vous tous ! Merci.

Amélie Villette
Présidente d'A Vivre

LA FORMATION AU SECOURISME
J'ai testé pour vous !

Il s'agissait de la Prévention Secours Civique Niveau 1 PSCN1 le 18 janvier que les anciens appelaient brevet de secourisme ou encore AFPS. La pratique s'est faite sur des mannequins intelligents ou en jouant tour à tour le blessé puis le sauveteur.
Eric Aufils, le formateur, explique toute l'importance de l'examen et de l'analyse d'une situation avant toute intervention. C'est un ancien pompier qui a eu à utiliser toutes les techniques qu'il transmet. Il insiste sur la nécessité de transmettre car « demain c'est peut-être vous qui me sauverez ». Sept femmes et trois hommes ont ainsi pu obtenir leur diplôme. Si l'ambiance de formation était décontractée, l'implication était entière car chacun a eu conscience de son rôle dans des circonstances critiques. Pour les uns, la motivation c'est le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, pour les autres l'accession aux métiers de la petite enfance, pour d'autres l'envie d'intégrer les pompiers volontaires mais plus généralement le souhait de pouvoir aider et même peut-être de sauver une vie. A cet égard, Eric déplore qu'il n'y ait pas plus de personnes formées à ces pratiques : 7 heures de cours et de pratique soit une journée bien remplie. Elle permet d'aborder les malaises, les traumatismes, les obstructions des voies respiratoires, la perte de connaissance avec ou sans arrêt respiratoire, les hémorragies... Tous les cas de figure sont abordés, en problématique adulte, enfant et même nourrisson.

Il est possible de s'inscrire à tout moment sur le site de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers : UDSP77, rubrique Inscriptions aux formations. Les frais sont de 55 Euros. La formation se passe à la caserne de Nemours.

Jean-Pierre Girard –
L'Eclaireur du Gâtinais.



Infos utiles

LE FRELON ASIATIQUE EST PRESENT EN SEINE ET MARNE !

10 nids en 2015 .... 100 nids en 2016,
500 en 2017, 800 en 2018.

Comment se développe le frelon asiatique ? Les mères fondatrices issues des nids de l'année précédente, qui ont passé l'hiver dans un mur ou un tronc d'arbre à l'abri du froid, fondent des nids embryon. La plupart du temps on trouve ces nids à proximité des habitations, dans une remise, un abri de jardin... Ces nids donnent naissance à une quinzaine de frelons qui vont aller construire un nid primaire très souvent dans les arbres, les haies mais aussi dans une grange, un garage, souvent un endroit pas très fréquenté.



Nid primaire

Le nid peut atteindre 50 à 80 cm de large et les plus gros une hauteur de 1 m. Il peut contenir jusqu'à 6 000 frelons. La pleine activité du nid secondaire est atteinte au mois d'août. A ce moment le frelon est présent dans les ruchers où il cause de nombreux dégâts mais aussi présent sur les lieux où il y a du sucre et des protéines, les marchés par exemple. Au mois de novembre le nid va laisser partir jusqu'à 400 mères fondatrices fécondées qui vont hiberner très souvent à proximité du nid de départ. Ces fondatrices ressortiront au mois de mars pour fonder une nouvelle colonie. Le nid se détruit progressivement au mois de décembre, il n'y a plus de colonies pendant l'hiver.



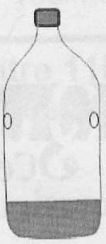
Nid secondaire

La lutte contre le frelon asiatique :

Le piégeage est très efficace aux mois de mars et avril, il permet de piéger les mères fondatrices. Il doit être fait près des bâtiments où s'installent volontiers les nids primaires. Le piégeage doit être arrêté ensuite car il causerait plus de dégâts sur les autres insectes (frelon européen, mouches, papillons...).

Fabrication d'un piège :

Le piège le plus simple est le plus efficace : dans une bouteille plastique, faire au 2/3tiers de la hauteur 2 trous d'environ1 cm, y verser un mélange de 1/3 de vin blanc, 1/3 de bière, 1/3 de sirop. En mettre pas plus de 3 à 4 cm de haut. Ce mélange doit être renouvelé toutes les semaines.



Destruction du nid : Faites détruire les nids de frelons asiatiques

Si votre piège se remplit de nombreux frelons, il y a sans doute un nid près de chez vous.

• Ne vous aventurez en aucun cas à le rechercher, encore moins à tenter de le détruire, le danger de se faire piquer est trop grand surtout chez une personne allergique.

• Renseignez-vous à la mairie pour obtenir les coordonnées de professionnels qui interviennent dans votre région.

• Faites appel exclusivement à ces professionnels (les frais sont à votre charge).

La conférence de Gérard Bernheim à Larchant du samedi 15 février sur le frelon asiatique a été enregistrée et il est possible de la visionner sur les liens suivants :

https://www.youtube.com/watch?v=N1jOEIvkdQQ&feature=youtu.be

http://www.larchantanimation.fr/evenements/conferences

Il nous donne beaucoup d'informations sur la vie du frelon comme par exemple ; un frelon ne regagne jamais son nid en ligne droite et il s'en éloigne qu'entre 2 à 3 km pour aller se nourrir. Les dégâts causés sur une colonie d'abeilles sont surtout dus au stress provoqué par sa présence en vol stationnaire, de ce fait la reine ne pond plus d'où l'anéantissement de l'ensemble de la ruche.

Odile Lechevallier

RECETTE

Câpres de pissenlit

Voici une recette pour les amateurs de câpres qui permet de se régaler avec une plante bien de chez nous !

Cueillir des boutons floraux de pissenlit non éclos, en volume légèrement supérieur à celui des pots que vous comptez remplir.

Débarrasser les boutons de leurs "tiges" (le "scape" pour être très précis) et de leurs "barbules" pour ne garder qu'un bouton bien net.

Ébouillanter à l'eau chaude les pots de verre pour les stériliser et faire chauffer le vinaigre de cidre.

Rincer les boutons sous l'eau froide et bien les égoutter.

Placer les boutons dans le pot et les recouvrir du vinaigre chaud jusqu'à ras-bord.

Fermer.

Conserver une semaine au moins avant de consommer (se conserve plusieurs mois).

Recommandations :
Pour varier le goût et les plaisirs mais aussi soigner la présentation, ajoutez des grains de poivre, feuilles d'origan ou de laurier, une branchette de thym ou des baies de genévrier. Des boutons de pâquerette (Bellis perennis) ou d'ail des ours (Allium ursinum) peuvent aussi rejoindre la préparation.

Odile Lechevallier

Nos joies, Nos peines.

Il n'y a pas eu d'événements familiaux depuis la dernière parution du Plume Tambour.

« NOUS SOUHAITONS À LA PROCHAINE EQUIPE MUNICIPALE UNE BONNE ET RAPIDE MISE EN PLACE AINSI QUE LE SUCCÈS DANS SA GESTION DE LA COMMUNE »

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 10h à 12h à la mairie.

MARS

Samedi 07 : Yves Lechevallier
Samedi 14 : Philippe Beaudoin
Samedi 22 : Jérôme Champion

Entre deux plumes-tambours, continuez de vous informer en consultant le site internet de Villiers-sous-Grez

http://www.villierssousgrez.fr

Agenda

Réunion du conseil municipal
12 / 03

Elections municipales
D. 15 et D. 22 / 03

Collecte sélective d'emballages et papiers

11 ; 25 / 03
08 ; 22 / 04
06 ; 20 / 05

Récréatif

S. 21/03 : Nettoyage de printemps (La Municipalité)
V. 27/03 : Spectacle « Atavie » (Amicale Villaronne)
S. 29/03 : Concert (Orchestre Musique à Portée)
S. 04/04 : Les bonnes nouvelles (Amicale Villaronne)
D. 12/04 : La journée du houblon (Le Houblon Villaron)
D. 19/04 : Loto (Amicale Villaronne)
D. 26/04 : Le Salon du livre (Amicale Villaronne)
V. 1er/05 : Vide-greniers (Amicale Villaronne)
S. 02/05 : Course d'orientation (Balise 77)
S. 09/05 : Concert (ProQuartet)
V. 15/05 : Printemps des poètes (Paris-sous-Grez)

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi
de 13h 30 à 17h
Samedi de 9h à 12h
Téléphone : 01 64 24 21 03
mairie.villiers-sous-grez@laposte.net

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

(Allée Jean Tardieu)

Mercredi de 10h à 12h
Jeudi de 9h à 10h et de 16h 30 à 18h 30
Samedi de 17h à 19h
Vacances scolaires :
Mercredi de 10h à 12h
Bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi
de 13h 30 à 16h,
Le samedi matin de 10h à 12h.

BUS POUR FONTAINEBLEAU

LE VENDREDI
Départ « centre » 9h 10
« Croix-Lambert » 9h 15
Retour Villiers 12h 15

Comité de rédaction :Yves Lechevallier, Régine Rey, Emmanuel Houdant, Odile Lechevallier, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Dominique Ceraudo.
Mise en page : Régine Rey, Dominique Ceraudo
Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez ; Adresse : plumetambour@gmail.com